



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

COVID-19: procédure de préavis

COVID-19: procédure de demande et décompte



COVID-19: procédure de préavis RHT

RHT

- Votre entreprise se voit dans l'obligation d'introduire la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour tous les travailleurs ou une partie d'entre eux.
- Votre entreprise aimerait donc déposer auprès de l'assurance-chômage une demande d'indemnité en cas de RHT.

Préavis

- Votre entreprise remplit le formulaire «COVID-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail» (également disponible sur travail.swiss). Vous trouverez le formulaire de [préavis](#) ici.
- Vous devez répondre à toutes les questions du formulaire !
- Vous devez choisir une caisse de chômage !
Vous trouverez [les adresses des caisses de chômage](#) ici.

Envoi à l'ACT

- Votre entreprise transmet le formulaire «COVID-19 Préavis de réduction de l'horaire de travail» dûment rempli à l'autorité cantonale compétente au plus tard dix jours avant le début de la réduction de l'horaire de travail (délai de préavis !).
- Est compétente l'autorité cantonale du canton où l'entreprise a son siège (pour les groupes d'entreprises = siège de la direction).
- Vous trouverez [les adresses des autorités cantonales](#) ici.



COVID-19: procédure de demande et décompte RHT

Autorisation

- L'autorité cantonale autorise la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour votre entreprise et accorde l'indemnité correspondante.
- L'autorité cantonale envoie automatiquement les données de votre entreprise à la caisse de chômage que vous avez choisie.
- L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour un mois est chaque fois versée à votre entreprise en règle générale le mois suivant.

Avance

- Si votre entreprise est à court de liquidité, vous pouvez demander une avance RHT – pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre caisse de chômage. Vous trouverez [les adresses des caisses de chômage](#) ici.

Décompte

- Pour faire valoir son droit à l'indemnité, l'entreprise doit transmettre le formulaire «COVID-19 Demande et décompte d'indemnité en cas de RHT» à la caisse de chômage choisie dans les trois mois après la fin de chaque période de décompte. Le droit s'éteint si le formulaire n'est pas remis dans les délais. Vous trouverez le formulaire de [décompte](#) ici.
- Transmettez le formulaire dûment rempli à votre caisse de chômage.